



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 041-214101941-20260427-2026270424A2-DE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON , M. LUCAS
M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- *Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON*
- *M. FOURMOND, Membre*
- *M. HARNOIS, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

**PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – RECONDUCTION DES VACATIONS POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2026/2027 – 2026/2-4a**

Monsieur LUCAS, Conseiller Municipal, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville, et vise essentiellement à concentrer les moyens financiers sur environ 1 200 quartiers très défavorisés dit « Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) », dont fait partie le quartier des Favignolles ;

Vu la convention cadre politique de la ville, signée le 3 juillet 2015, reconduisant le Programme de Réussite Educative (PRE) ;

Vu le Programme de Réussite Educative (PRE), institué par la loi de cohésion sociale de 2005, qui a pour objectif d'apporter aux enfants des quartiers prioritaires de la politique de ville, un parcours individualisé reposant sur une approche globale des difficultés rencontrées, en collaboration étroite avec les familles ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 041-214101941-20260427-2026270424A2-DE

S'LO

Considérant qu'il convient dans ce cadre législatif et contractuel, de recruter 7 vacataires pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 1 infirmière
- 1 psychologue
- 1 orthophoniste
- 4 animateurs « soutiens scolaires »

La rémunération à la vacation interviendra après service fait, et s'élèvera aux tarifs horaires forfaitaires suivants :

- Pour l'infirmière au taux horaire de 40 € nets, à raison de 4 à 10 heures par semaine
- Pour la psychologue au taux horaire de 40 € nets, à raison de 4 à 6 heures par semaine
- Pour l'orthophoniste au taux horaire de 40 € nets, à raison de 3 heures par semaine
- Pour chacun des 4 animateurs au taux horaire de 20 € nets, à raison de 4 à 5 heures par semaine

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de m'autoriser à recruter 7 vacataires pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Article 2 : les crédits afférents seront inscrits au budget ;

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

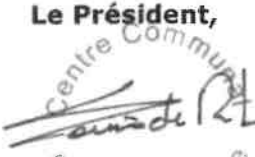
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 29 avril 2026

Publié ou notifié le 29 avril 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

M. de REDON

La Secrétaire

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : 29 avril 2026